



# GDS

L'action sanitaire ensemble

## Maine et Loire

Le 24 mars 2017 la **Fièvre Aphteuse est réapparue** dans le nord-ouest de l'**Algérie** dans la zone géographique de Relizane (environ 200 km de la frontière marocaine et autant de la côte espagnole). L'élevage bovin contaminé détenait 12 animaux (1 vache et des veaux). Il s'agit du **sérotype A** qui sévit notamment en Afrique subsaharienne mais aussi au Proche Orient et en Asie. Puis, deux nouveaux foyers de fièvre aphteuse sérotype A à Medea et Borj Bou Arreridj ont été déclarés. Ces foyers sont situés respectivement à 270 et 480 km à l'est du foyer primaire de Relizane (voir carte)



**Foyers de fièvre aphteuse en Algérie au 6 avril 2017 (source: OIE)**

Ces deux derniers foyers ont atteint deux élevages détenant respectivement trois et treize bovins. Le taux de morbidité (animaux présentant des signes cliniques de la maladie) est de 43 %. Tous les animaux de ces trois foyers ont été abattus.

L'Algérie a mis en place les mesures d'abattage, de désinfection et de contrôles aux mouvements. Par ailleurs, les autorités algériennes venaient de commencer une nouvelle campagne massive de vaccination de rappel contre le sérotype O. Au regard de cette nouvelle situation, elles ont décidé de stopper cette campagne, et attendent d'ici la fin de semaine prochaine l'identification de la souche du sérotype A concerné par le laboratoire de référence de l'OIE à Pirbright (situé en Angleterre) pour déterminer ensuite quelle sera la meilleure solution vaccinale.

Les autorités marocaines ont aussitôt informé et sensibilisé les éleveurs et vétérinaires marocains, et intensifié les contrôles en zone frontalière avec l'Algérie.

De son côté la Commission Européenne a fixé des mesures visant à prévenir l'introduction du virus de la fièvre aphteuse dans l'Union à partir de l'Algérie. Il s'agit de demander aux Etats Membres de veiller à ce que les véhicules de transport d'animaux (bétaillères et bateaux) soient nettoyés et désinfectés avant leur entrée sur le territoire de l'UE. Rappelons par ailleurs que les produits non stérilisés de bovins, ovins ou caprins, ne doivent pas être rapportés. Bien entendu, l'Algérie n'est plus autorisée à exporter des animaux vivants vers les Etats Membres de l'UE.

Depuis l'épisode de Fièvre Aphteuse de **2014 et 2015**, les postes frontières des Etats Membres de l'UE sont déjà supposés exercer une vigilance renforcée à l'égard des véhicules en provenance de ce pays.